# DÉCISION

## DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

**du 10 décembre 1979**

**portant approbation du protocole de Genève (1979) résultant des négociations commerciales de 1973-1979**

(80/274/CECA)

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉNNE DU CHARBON ET DE L'ACIER RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

considérant que les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), ouvertes en vertu de la déclaration ministérielle adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973, ont abouti à un accord sur le protocole de Genève (1979) à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ;

considérant que l'ensemble de concessions et d'engagements réciproques négociés par la Commission au nom de la Communauté et par les pays tiers participant aux négociations, tels qu'ils sont repris dans le protocole précité, constituent un résultat acceptable,

DÉCIDENT :

*Article unique*

Le protocole de Genève (1979) à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est approuvé au nom des États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans la mesure où il concerne des produits relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et identifiés comme tels dans la liste des concessions des Communautés annexée à ce protocole.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1979.

*Le président*

T. HUSSEY